

DES CONFÉRENCES D'INSTITUTEURS AUX DEMI-JOURNÉES PÉDAGOGIQUES : UNE INTUITION DÉTOURNÉE

L.-P. SARDELLA

Résumé. Quand J. Ferry organise en 1880 les conférences pédagogiques cantonales, il renoue avec la tradition des conférences d'instituteurs de la Monarchie de Juillet. C'est dire qu'il entendait créer une structure permettant aux instituteurs d'être les propres artisans de leur formation continue. Cependant cette institution a très vite été utilisée par l'administration centrale pour diffuser rapidement des orientations nouvelles ou recueillir des informations sur la réalité des pratiques pédagogiques, en sorte que son influence sur l'évolution des maîtres est sans doute modeste.

Abstract. When J. Ferry organised, in 1880, teacher-training course at the local level, he revived the tradition of teacher's conferences which took place during the July Monarchy. That shows how he wanted to create a structure allowing the teachers to be the authors of their own retraining. However this institution was quickly used by the Administration to circulate orientations fast enough or to collect some information concerning the reality of practical experience, so much so that his influence on the teacher's evolution was not doubt quite modest.

L'histoire des conférences pédagogiques et de leur fonction dans l'ensemble du dispositif de la formation continue des instituteurs reste à faire. Ce n'est pourtant pas faute que soit périodiquement rappelé l'intérêt du sujet. Ainsi, dans le compte rendu des débats de la table ronde réunie par le Service d'histoire de l'éducation en octobre 1979, P. Caspard et J.-N. Luc notaient-ils à propos des « conditions de la formation (ou de l'absence de formation) initiale et continue des instituteurs », l'apport que représenteraient « des analyses de discours des conférences pédagogiques... pour voir s'il y a cohérence avec les textes officiels et aussi avec le discours des théoriciens » (1).

(1) Questions sur l'enseignement primaire au XIX^e siècle, Histoire de l'éducation, n° 6, avril 1980, p. 55. Voir aussi la remarque de J. Hébrard, id., n° 33, janvier 1987, p. 92.

Pour intéressante que soit cette institution à tous égards originale à la fois par son ancienneté (depuis la Monarchie de Juillet) et sa longévité (après maints avatars, elle existe encore aujourd'hui), force est donc de constater qu'elle fait encore partie de « l'histoire sans historiens » (1).

C'est qu'une recherche sur ce sujet se heurte à des difficultés d'ordre méthodologique et documentaire. Si une enquête de type historique peut théoriquement être conduite des années 1830 au milieu du XX^e siècle, l'étude de la période contemporaine relève d'une autre approche. Seule une enquête auprès des différents acteurs (inspecteurs départementaux, instituteurs) articulée à une analyse des attentes institutionnelles permettrait d'évaluer l'apport spécifique des conférences à la formation des maîtres. Mais l'enquête historique elle-même ne va pas de soi. À ce niveau, on se trouve confronté à la dispersion de la documentation. L'essentiel des sources dort dans les Archives départementales en sorte qu'un tour de France s'imposerait à qui voudrait rendre compte de la réalité des pratiques. Bref, l'étude des conférences est un projet dont l'ampleur dépasse les possibilités d'un seul chercheur.

Pour autant, il n'est pas impossible, sinon de répondre aux questions évoquées plus haut, du moins de répondre au préalable, à partir d'une lecture des textes réglementaires successifs et de sondages dans les archives départementales, à la question de savoir si le fonctionnement des conférences a permis d'atteindre les objectifs qui leur étaient assignés (2).

TENIR LES INSTITUTEURS EN HALEINE

Le 5 juin 1880, Jules Ferry signe un arrêté instituant « des conférences pédagogiques d'instituteurs et d'institutrices publics... » dans lesquelles il sera traité de questions de « pédagogie théorique et pratique ». Ce texte assez bref est complété par une longue circulaire d'application le 10 août suivant.

(1) M. Crubellier, *L'enfance et la jeunesse dans la société française, 1800-1950*, p. 37.

(2) Sondages effectués dans les Archives Départementales de l'Ardèche, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Eure, de la Haute-Loire, de la Seine-Maritime.

Au niveau de l'organisation, l'uniformité du cadre s'accompagne d'une grande souplesse d'adaptation laissée à l'autorité académique. « ... je laisse, — écrit Jules Ferry aux recteurs — sous votre direction, aux inspecteurs d'académie, aux présidents et aux membres des conférences, la liberté de régler leurs travaux... l'ordre des matières traitées, le nombre et l'étendue des rapports écrits, les procès-verbaux, la part d'intervention de l'inspecteur dans les débats, tout le fonctionnement des conférences sera réglé par les conférences elles-mêmes : c'est la condition indispensable pour que le corps enseignant s'y intéresse et en profite. »

Cette liberté est la contre partie de l'obligation de présence pour les instituteurs et institutrices publics. L'assistance aux conférences compte « formellement au nombre des devoirs auxquels l'instituteur ne pourra se soustraire sans méconnaître les exigences de sa profession ». L'objectif est en effet de faire en sorte que le « personnel enseignant échappe à cette influence de l'isolement qui paralyse peu à peu les volontés les plus fermes ».

Dans le dispositif d'ensemble de l'école que la République met en place, les conférences pédagogiques visent, par la mise en commun de l'expérience de chacun, à ce que la pratique pédagogique soit à la hauteur des ambitions affichées à l'endroit de l'instruction primaire.

Cette préoccupation résolument pédagogique est confirmée par les suggestions de J. Ferry quant à la forme qu'il souhaite voir prendre aux conférences. Il verrait « avec plaisir se généraliser l'usage de ces conférences pédagogiques en action, qui consistent en une classe réelle faite dans une école par un instituteur, en présence de ses collègues et suivie d'une discussion... ». L'idée qui fonde cette préférence par rapport à une approche plus théorique est clairement exprimée : « Il faut que nos instituteurs se persuadent que la pédagogie est une science positive qui s'appuie sur l'expérience ». Cette conception de la pédagogie comme « théorie scientifique ou théorie en voie d'être scientifiquement fondée » est, si l'on suit G. Laprévotte, caractéristique des conceptions pédagogiques professées au tournant des XIX^e et XX^e siècles dans les écoles normales (1).

(1) G. Laprévotte, *Les écoles normales primaires en France, 1879-1979*, Lyon, P.U.L., p. 31.

Il est d'autant plus surprenant que celles-ci aient été tenues à l'écart de l'entreprise. Deux modèles en effet existaient antérieurement : celui des conférences d'instituteurs et celui des cours de perfectionnement (ou retraite pédagogique) organisés dans les écoles normales.

REGARD SUR LE PASSÉ : L'HÉRITAGE DES CONFÉRENCES D'INSTITUTEURS

Les premières réunions d'instituteurs sont contemporaines de la loi Guizot. À l'initiative d'un inspecteur primaire ou le plus souvent des instituteurs eux-mêmes, des associations se constituent, élaborent des projets de règlements qui sont soumis au Conseil Royal (1).

L'arrêté du 10 février 1837 portant règlement des conférences d'instituteurs s'appuie sur une pratique spontanée déjà bien établie localement. Il en autorise la généralisation en établissant « quelques règles qui en préviennent les abus ».

Les conférences doivent permettre aux instituteurs de « conférer *entre eux* (c'est moi qui souligne) sur les diverses matières de leur enseignement, sur les procédés et méthodes qu'ils emploient, sur les principes qui doivent diriger l'éducation des enfants et la conduite des maîtres ».

Il s'agit donc de réunions entre pairs. Si le président est désigné par le recteur — et rien n'interdit que ce soit un instituteur —, vice-président, secrétaire, caissier et bibliothécaire sont élus par les membres de la conférence. Fondée sur la libre adhésion des instituteurs, dotée d'un bureau, disposant d'un budget alimenté par les cotisations des membres, les subventions du Conseil Général et, éventuellement, des donations et legs, la conférence d'instituteurs apparaît comme une association dont le modèle est à chercher du côté des sociétés littéraires.

Le premier souci de ces conférences est, en effet, de se doter d'une bibliothèque. Ainsi en 1838, l'association générale des instituteurs de l'arrondissement de Pont-Audemer qui fonctionne depuis 4 ans, demande une subvention pour « ajouter de nouveaux ouvrages à ceux

(1) Archives Nationales, F 17* 1807, P.V. du Conseil Royal, séance du 14 juillet 1835. Voir aussi Archives Nationales, F 17 9306, Rapports des inspecteurs primaires qui signalent l'existence de conférences antérieurement à 1837.

dont l'acquisition a été faite avec les souscriptions des instituteurs... » (1). D'autre part le déroulement des réunions (2), évoque l'activité des cabinets de lecture du XVIII^e siècle finissant (3) : « Chaque instituteur pourra demander à rendre compte de ce qu'il aura lu depuis la dernière séance ; à faire des observations sur les ouvrages récemment publiés qui intéresseront l'instruction primaire ; à lire quelques compositions qu'il aura faites concernant la discipline des écoles ou l'un des objets de l'enseignement ».

Les conférences sont cependant sous surveillance : celle des autorités locales par l'intermédiaire des différents comités qui peuvent y déléguer des observateurs ; celle plus lointaine de l'inspecteur primaire : le règlement de 1835 sur le service d'inspection leur recommandait en effet de « donner une attention particulière aux conférences d'instituteurs et d'assister quelquefois à ces réunions ». Ces dispositions renvoient à l'idée que Guizot se faisait de la notion de corps enseignant. Il considérait, en effet, que celui-ci ne pourrait exister s'il ne disposait pas d'un « certain degré d'indépendance qui en fondant sa dignité, fonde en même temps sa force et son crédit » (4). Cette indépendance ne doit cependant pas conduire à un isolement vis-à-vis de l'État à qui revient « l'impulsion et la direction ». Comme le montre P. Rosanvallon (5) il s'agissait pour Guizot d'aider « des corps modernes à se mettre en place » afin de « susciter des effets sociaux équivalant à ceux des anciennes corporations » sans reproduire leur sociabilité autonome.

Quand elles se mettent en place, les conférences d'instituteurs relèvent, à leur modeste place, du dispositif du gouvernement « par le maniement des esprits » cher à Guizot. La pédagogie en elle-même est du domaine des pédagogues et n'intéresse pas directement le ministère. Les rapports annuels des inspecteurs primaires conservés aux archives nationales permettent de savoir ce que sont devenues ces conférences.

À l'évidence, l'institution ne s'est pas généralisée sur l'ensemble du territoire. Lente à se diffuser, elle a très rapidement décliné, voire

(1) A.D. de l'Eure, 98 T 1.

(2) Article 4 de l'arrêté du 10 février 1837.

(3) R. Chartier, *Lectures et lecteurs dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Seuil, 1987, pp. 193-194.

(4) Essai sur l'histoire et sur l'état présent de l'instruction publique cité in P. Rosanvallon (note suivante), p. 234.

(5) P. Rosanvallon, *Le moment Guizot*, Paris, Gallimard, 1985, en particulier le chapitre VII.

disparue dans de nombreux départements. On trouve confirmation de ce phénomène dans l'enquête de 1843 (1). Elle révèle en effet que les conférences d'instituteurs ne fonctionnent que dans 508 cantons, soit environ 17 % des cantons existant à cette époque. Et encore, le rapporteur estime qu'il ne faut compter que 313 conférences bien dirigées et obtenant de bons résultats. Ceci ramène à 11 % le « taux de couverture » du pays par les conférences. En nombre d'instituteurs concernés, on arrive, en ne prenant en compte que les 313 conférences actives, à 12 % des instituteurs laïques communaux en exercice en 1843.

Bref, la lecture des rapports comme ces estimations, convergent pour faire admettre que les conférences d'instituteurs n'ont jamais constitué une pratique majoritaire, diffusée de façon uniforme.

Parmi les explications avancées par les inspecteurs pour expliquer la difficulté où ils se trouvent de susciter l'organisation des conférences, s'observent quelques constantes. Il y a d'abord les conditions matérielles : rares sont les conseils généraux qui acceptent d'inscrire à leur budget une subvention pour défrayer les instituteurs des frais qu'ils engagent pour se rendre au chef-lieu de canton ; à cela s'ajoute la difficulté des communications, principalement en pays montagneux et l'hiver. Il y a ensuite des raisons qui tiennent aux personnes : rivalités d'amour propre, impossibilité de trouver un bon président, à la fois compétent et incontesté par ses pairs, désintérêt manifesté par les instituteurs peu enclins à modifier leurs pratiques. Enfin, l'hostilité d'un certain nombre d'inspecteurs pour qui ces réunions d'instituteurs présentent le risque de se transformer en clubs politiques (2).

Le thème des conférences d'instituteurs, lieux de diffusion d'opinions subversives, appelé à faire fortune en 1849, remonte, en effet, à la fin des années 30. Tout le problème est de faire la part entre les représentations et la réalité. À cet égard, l'attitude des conférences vis-à-vis des événements de février 1848, apporte un élément de réponse. Là où elles existaient encore, les conférences ont été utilisées par les autorités académiques comme relais commode pour la transmission de l'information et comme occasion de manifester leur attachement (de la veille ou du lendemain ?) à la République. Mais juste-

(1) Rapport au Roi sur la situation de l'instruction primaire en 1843, Paris, Imprimerie royale, 1848, tableau 85.

(2) Cf. rapport de l'I.P. de l'Aisne, 1839, A.N., F 17 9307 ou celui de l'Aude, 1841, A.N., F 17 9309.

ment, ce qui frappe dans les cas (1) où l'on voit des conférences « s'occuper de sujets absolument étrangers à l'enseignement » (2), comme il leur en sera fait reproche, c'est leur caractère non spontané et en tout état de cause lié à une situation exceptionnelle. Il y a tout lieu de penser que les conférences qui se réunissaient encore à la fin des années quarante, parce que les mieux encadrées, se maintenaient sans doute dans le strict domaine de leur compétence.

REGARD SUR LE PASSÉ : L'HÉRITAGE DES COURS DE PERFECTIONNEMENT

En même temps que se mettait en place la formule des conférences d'instituteurs, certains départements dans lesquels existait une école normale organisaient, durant les vacances, des cours à l'usage des instituteurs en exercice. Le règlement de 1837 prévoit d'ailleurs que l'assistance à ces cours « spéciaux » pourra tenir lieu de conférence. Et il apparaît que, contrairement aux conférences d'instituteurs, ces cours se sont progressivement généralisés : à partir de 1836/1837, ils sont attestés dans la grande majorité des départements pourvus d'école normale.

D'une durée d'un à deux mois, généralement en août et septembre, ces cours réunissent des instituteurs qui ont fait acte de candidature ou qui ont été — le plus souvent — désignés par l'inspecteur ou les comités d'arrondissements. Dans ce dernier cas, il faut vaincre la réticence des instituteurs qui considèrent leur appel « comme une punition ou une disgrâce » (3). Dès lors le nombre de « stagiaires » est inférieur au nombre de places offertes : « Les cours temporaires de l'école normale sont les seules occasions de travail dans un département où les conférences n'ont pas pu s'organiser : les places devraient y être disputées. Hélas, cette année, sur plus de 60 invitations ... 27 instituteurs seulement ont répondu à l'appel » (4), constate l'inspecteur de l'Aveyron.

(1) Voir témoignages d'adhésion à la République de la part de conférences in A.N., F 17 10309.

(2) Lettre du recteur de Lyon au président du comité d'arrondissement du Puy, 26/04, 1849, A.D. Haute-Loire, T 33.

(3) Rapport de l'I.P. de Seine Inférieure, 1839, Archives Nationales F 17 9307.

(4) Rapport de l'I.P. de l'Aveyron, 1840, A.N., F 17 9308.

On assiste donc, au moment même où s'achève la diffusion de la formule, à un reflux dans des départements où elle était ancienne (1).

Néanmoins l'opinion générale des inspecteurs primaires est positive. Ainsi celui de Haute-Saône écrit-il dans son rapport de 1840 : « Les cours spéciaux, établis depuis 5 ans, ont produits de très bons résultats qui ont été constatés dans les tournées d'inspection. Les maîtres qui les ont fréquentés, tiennent leur école avec plus de discipline, plus d'ordre, de méthode et d'uniformité. En général, même leur enseignement est plus développé » (2). Et ce sentiment est largement partagé même s'il s'en trouve pour regretter que l'école normale néglige certains domaines comme par exemple les sciences physiques ou l'histoire naturelle (3).

Malgré les difficultés signalées, malgré les lacunes dans les programmes, malgré le fait qu'ils ne concernaient qu'une faible partie des instituteurs (3,7 % en 1845), les cours spéciaux ont la préférence sur les conférences. Ils avaient d'autre part un caractère plus officiel. Les Conseils généraux ont assez souvent voté des subventions pour indemniser les instituteurs tandis que le budget du ministère prenait en charge les indemnités versées aux maîtres-adjoints (15 918 F en 1843). Les séances de clôture étaient l'occasion de cérémonies solennelles en présence du recteur, du préfet, parfois de l'évêque durant lesquelles les discours donnaient à entendre aux instituteurs que les sacrifices auxquels ils consentaient pour parfaire leur formation étaient l'exact correspondant des efforts que le gouvernement déployait pour le développement de l'instruction primaire. Aux yeux des autorités administratives, les cours en école normale ont l'avantage d'assurer une homogénéisation du corps enseignant plus parfaite que celle qui peut s'opérer au sein des conférences car ils s'accompagnent d'une légitimation officielle de leur fonction sociale.

C'est sans doute une des raisons pour lesquelles, alors que les conférences d'instituteurs disparaissent après 1850, la tradition des cours à l'école normale se maintient sous l'Empire. Ils prennent alors le nom de « conférences faites aux instituteurs », certains de ces cours sont d'ailleurs publiés sous forme de manuel systématique (4). L'idée

(1) Rapport de l'I.P. du Lot-et-Garonne, 1841, A.N., F 17 9308.

(2) A.N., F 17 9308.

(3) Rapport de l'I.P. de Haute-Garonne, 1838, A.N., F 17 9306.

(4) Voir par exemple: Manuel de l'instituteur : résumé des conférences faites aux instituteurs du Loiret, Orléans, 1855.

qui préside à cette mise en forme de la réalité scolaire mérite d'être notée. Pour les auteurs du manuel cité, l'époque des tâtonnements est terminée, l'heure de la rationalisation de l'enseignement a sonné, « la science de l'instituteur, la PÉDAGOGIE, qui n'est guère que le résumé des essais et des observations sanctionnées par les succès de l'expérience ... est faite ». Il apparaît ainsi que la définition de la pédagogie comme science fondée sur l'observation et la vérification d'hypothèses, susceptible de guider une action génératrice d'ordre était en vigueur, dans certaines écoles normales, 25 ans avant que J. Ferry ne la reprenne à son compte.

Cet exemple de conférences réduites à une suite de cours magistraux très élaborés est-il représentatif d'une pratique généralisée ? Rien ne permet de trancher. Bien que ce soit le seul modèle dont fasse état le Dictionnaire de Pédagogie, il convient de rester prudent. En effet — à une date plus tardive, il est vrai — la publication des conférences faites à Strasbourg en 1866, montre qu'une large place est accordée au débat contradictoire entre les maîtres présents et que ces discussions sont prises en compte dans les synthèses proposées en fin de séances (1).

Ce modèle de conférence s'est maintenu jusqu'à la fin des années 1870 où on le voit s'enrichir de leçons modèles faites par un maître à ses élèves en présence de ses collègues (2). Et en 1878, la circulaire du 29 octobre, tout en recommandant la réorganisation des conférences pédagogiques, demande aux recteurs « d'examiner si, indépendamment des conférences, dites de canton..., il n'y aurait pas avantage à réunir, au chef-lieu du département, ... un certain nombre d'instituteurs qui viendraient prendre part à ce qu'on a appelé une retraite pédagogique ».

On s'acheminait vers le rétablissement d'une situation proche de celle qui existait sous la Monarchie de Juillet. Or deux ans plus tard, la formule des conférences pédagogiques, et elle seule, est retenue. Pour en comprendre les raisons, il faut se demander comment a été lue l'histoire des deux modèles que nous venons de tracer à grands traits.

(1) Conférences pédagogiques du Bas-Rhin, Strasbourg, Silbermann, 1866.

(2) Desprez, Conférences pédagogiques faites aux instituteurs d'Eure-et-Loire, Chartres, 1879.

LA LECTURE RÉPUBLICAINE : LE DICTIONNAIRE DE PÉDAGOGIE

L'article « Conférences d'instituteurs » du Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire est de F. Buisson lui-même. Le titre de l'article reprend, il faut le noter, la terminologie en usage en 1837. Et la définition donnée est à cet égard sans ambiguïté : « Les conférences d'instituteurs... sont des réunions d'instituteurs assemblés pour discuter sur les diverses questions qui se rattachent à leur profession... » et plus loin Buisson ajoute : « Tous les membres de la conférence s'instruisent mutuellement. Chacun profite de l'expérience de tous ». Le besoin, pour l'instituteur, « de continuer ses études » après sa sortie de l'école normale, se trouve satisfait par des échanges entre pairs et la confrontation des observations et des pratiques de chacun. Nous sommes bien renvoyés au modèle initial.

Il est tout à fait significatif que la période 1833-1848 occupe près de la moitié de l'article et que le gouvernement de Louis-Philippe soit crédité de l'impulsion qui permet d'organiser « partout » des conférences. C'est à tout le moins une vision simplifiée de la réalité.

Cela permet de dater de 1849 le déclin des conférences dont nous avons vu qu'il était largement amorcé en 1843 et de la loi Falloux, qui n'en fait pas mention, leur arrêt de mort. Bref, les conférences d'instituteurs sont revêtues d'une double légitimité : celle d'avoir été fondées par un régime dont les républicains reconnaissent volontiers les mérites dans le domaine de l'éducation ; celle d'avoir été victime de la réaction conservatrice.

En revanche Buisson date de l'Empire l'organisation des retraites pédagogiques comme une institution sinon nouvelle, du moins systématique. Ne retenant, comme nous l'avons vu, qu'une des formes qu'elles ont pu prendre, il estime qu'elles entretenaient les instituteurs dans une attitude trop passive : « Le conférencier seul parlait, les auditeurs se contentaient de prendre des notes. Il n'y avait ni échange ni discussion... ». À l'opposé des conférences d'instituteurs, les conférences faites aux instituteurs sont donc entachées d'une double illégitimité : celle d'avoir été utilisées par un régime dont il convient de se démarquer ; celle de mettre en œuvre une pédagogie jugée rétrograde. Du même coup, les écoles normales se trouvent récusées. La remarque de J. Gavaille à propos de celles du Doubs peut sans doute s'appliquer à d'autres : « ... les écoles normales n'apparaissent en rien comme des ferments capables de faire lever une pâte nouvelle : ce sont au contraire, des poids morts à traîner pour les

partisans de la révolution pédagogique. Aussi, pour ces derniers, les conférences pédagogiques, sont-elles un instrument plus efficace, car plus léger, plus apte à transmettre rapidement les impulsions nouvelles» (1).

Le choix des conférences d'instituteurs dans le cadre cantonal et sous la direction de fait des inspecteurs primaires s'expliquerait donc par la volonté de disposer d'une structure de proximité (« nouer ensemble de bonnes relations de confraternité... ») qui crée les conditions nécessaires pour que les instituteurs soient les propres artisans de leur formation continue.

Les conférences pédagogiques ont-elles répondu à cette attente ?

DES INTENTIONS À LA RÉALITÉ : REGARDS SUR LA PÉRIODE 1880-1970

Les archives départementales de Seine-Maritime conservent quelques registres de procès-verbaux de conférences pédagogiques (2) dans lesquels on peut suivre, de 1882 au milieu des années 50 (y compris durant les deux guerres mondiales), non seulement les modalités de déroulement mais les thèmes étudiés.

D'abord bi-annuelles, les conférences se réduisent, à partir de 1902, à la seule réunion d'automne. En fait, la réunion d'avril qui disparaît, était essentiellement consacrée à la mise à jour de la liste de livres des bibliothèques scolaires et à des informations générales.

Le rituel est vite en place : lecture des mémoires des instituteurs, rapide débat, conclusions de l'inspecteur. En 1897 à Darnétal, en 1907 à Doudeville, les inspecteurs organisent un comité de lecture chargé de faire la synthèse des mémoires envoyés.

La leçon modèle apparaît en 1901, mais pour disparaître presque aussitôt. Dès 1907, on en revient au seul rapport des mémoires qui semblent d'ailleurs diminuer en nombre, ce dont se plaint l'inspecteur à la conférence de Darnétal en 1910 puis en 1912. La guerre achève l'évolution. En 1914, il n'y a pas de rapports « en raison de

(1) J. Gavaille, *L'école publique dans le département du Doubs, 1870-1914*, Université de Dijon, 1976, t. I, p. 133.

(2) A.D. de Seine-Maritime, 19 TP 2 (canton de Darnétal 1883-1944) et 68 TP 2 (canton de Doudeville 1885-1957).

circonstances ». Désormais c'est l'inspecteur qui traite la question. Certains rappellent bien, généralement en arrivant dans la circonscription, l'esprit des textes. Mais il n'est plus question de rapport. Tout juste demande-t-on aux maîtres d'étudier la question à l'avance en conseil des maîtres afin que la conférence soit « un échange de vue » (Darnétal, 1930).

Il semble donc que les conférences pédagogiques n'aient pas réussi à mobiliser les instituteurs autour du projet d'auto-formation mutuelle qui était le leur. On peut avancer comme hypothèse explicative, le fait que le choix des thèmes, contrairement à ce que prévoyait l'arrêté de J. Ferry, n'ait jamais pris en compte une éventuelle demande du terrain. Alors qu'il revenait à la conférence de proposer les questions à traiter, aucun compte rendu n'en fait état. Dans la pratique, ce choix a appartenu soit aux inspecteurs d'académie soit au ministère. Mettant d'ailleurs le droit en accord avec le fait, l'arrêté du 9 février 1925 qui modifie celui de 1880 prévoit que l'ordre du jour, arrêté par l'inspecteur d'académie comporte d'abord « les questions sur lesquelles le ministre et les autorités académiques désirent consulter les membres de la conférence... ».

Il s'agit bien plus qu'une simple modification rédactionnelle. On attend désormais des conférences qu'elles soient une source d'informations. Des synthèses des travaux des conférences sont d'ailleurs publiées par exemple en 1927 pour l'enseignement du français, en 1928 pour l'arithmétique, en 1931 pour les leçons d'observation (1).

En 1961 une circulaire rappellera aux inspecteurs d'académie qu'ils ont à transmettre au ministre « un compte rendu du travail accompli dans chaque circonscription au cours des conférences pédagogiques » au motif que ces rapports ont « permis à l'inspection générale d'établir sur les méthodes d'enseignement des diverses disciplines des rapports parfaitement documentés et d'une incontestable utilité... ».

Que les conférences pédagogiques aient été principalement utilisées par l'administration soit pour tenter d'influer sur les pratiques soit pour s'informer de l'état de la situation sur le terrain, les sujets proposés entre 1881 et 1958 le montrent bien. Globalement 33 % d'entre eux concernent des problèmes généraux : examen des progressions trimestrielles (1883), organisation d'une école (1887), la disci-

(1) Renseignements fournis par l'article de A. Chagot, Les conférences pédagogiques ont 120 ans, in *Éducation Nationale*, décembre 1957.

plaine (1901), étude des nouveaux programmes (1923, 1946) et 66 % concernent les différentes disciplines : le français pour 25 %, l'instruction civique et la morale pour 12 %, les sciences pour 10 %, l'histoire-géographie pour 9 %, les mathématiques pour 6 %. À cela s'ajoutent quelques rares conférences sur le dessin (1930), le chant (1932) ou l'éducation physique (1919).

Pour légitime que soient les préoccupations de l'administration dans le choix des sujets, il n'en demeure pas moins qu'elles ne recouvrent pas celles du terrain. Elles lui sont exogènes et elles le restent en grande partie. Un seul exemple « Le travail scolaire et la santé des enfants » est le thème retenu en 1954. On est alors au cœur du débat lancé par « L'école des parents » avec l'enquête de Chambéry dont l'un des aboutissements est la circulaire de 1956 supprimant les devoirs à la maison. On sait que la pratique en ce domaine (pour de multiples raisons) n'a pas été sensiblement modifiée (1). Il n'est pas étonnant dans ces conditions que les conférences pédagogiques dont l'influence apparaissait bien modeste, aient suscité réticences et critiques.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, le Code Soleil s'en fait le témoin : « Une conférence pédagogique c'est peu. N'en souhaitons pas davantage cependant, car si de fréquentes réunions d'instituteurs n'avaient pas d'autre objet que de discuter sur des problèmes pédagogiques, notre horizon risquerait de se trouver, au bout de peu de temps, singulièrement rétréci... » (2). À la fin des années 50, c'est dans des revues officielles que se font entendre des critiques qui reprochent aux conférences de n'être plus que de rituelles cérémonies de rentrée qui ne répondent pas aux préoccupations des instituteurs (3).

À la fin des années 60, c'est au tour des circulaires ministérielles de mettre en cause le fonctionnement des conférences. À cet égard, la circulaire du 1^{er} avril 1968 est tout à fait caractéristique. Après avoir rappelé que le double objectif défini par la circulaire de 1880 (discuter en commun des problèmes pédagogiques, créer la solidarité professionnelle du corps enseignant) n'a « rien perdu de (son) actualité », elle poursuit : « Actuellement il apparaît que dans le domaine de

(1) Voir à ce sujet : E. Tedesco, D. Manesse, S. Vari : Les attitudes et comportements des maîtres à l'égard du travail scolaire à la maison dans l'enseignement élémentaire, INRP, Paris, 1985.

(2) Édition de 1948.

(3) Voir par exemple une série de tribunes libres in Éducation Nationale, 1958-1959.

l'éducation, les conférences pédagogiques, loin de se réduire à des cérémonies de rentrée, ont de plus à jouer un rôle important dans la mesure même où les enseignants sont concernés par la recherche pédagogique et la mise à jour permanente des méthodes d'enseignement ».

Cela suppose que le terme « conférence » soit considéré dans son sens original qui correspond non à la réunion d'un auditoire mais à l'instauration d'un débat. Et pour répondre à l'inspiration initiale de débats entre instituteurs, la circulaire suggère de dédoubler la réunion annuelle :

— dans le courant du mois suivant la rentrée, une première réunion sous la direction de l'inspecteur primaire devra « élaborer le travail dont seront chargés les maîtres... » ;

— aux environs de Pâques, les conférences proprement dites permettront d'exposer les rapports et d'organiser les discussions.

On attend donc des conférences pédagogiques qu'elles soient autant de laboratoires de la rénovation pédagogique et qu'elles aboutissent à des conclusions « élaborées ... et exploitables ». La circulaire du 18 juin 1969 pousse cette logique à son terme.

Elle reprend des éléments anciens en les incorporant dans une synthèse nouvelle et originale, très caractéristique de l'air du temps. Au centre de ce réaménagement, la redéfinition du rôle de l'inspecteur primaire. « Progressivement, la fonction d'inspecteur s'oriente vers l'animation pédagogique... » Dès lors son intervention doit être discrète afin de permettre aux enseignants « de prendre l'initiative de leur information mutuelle ». L'inspecteur n'intervient que si on sollicite « ses conseils ou son aide ». Et encore ! Cette intervention de l'inspecteur est située au niveau des réunions périodiques de responsables de groupes ou d'équipes qui l'informent sur l'état d'avancement de leurs travaux. On le voit, les conférences pédagogiques sont en quelque sorte « rendues » aux instituteurs. Le législateur — en l'occurrence le recteur Gauthier — mesure bien d'ailleurs le caractère « révolutionnaire » de la proposition qui exige précise-t-il « un changement profond des comportements ».

Ce retour à l'autonomie du terrain amorcé en 1968, élargi en 1969 trouve son aboutissement en 1970 par l'abandon du sujet national (circulaire du 18 septembre 1970). Et — signe des temps — c'est à une instance collective qu'est confiée la mission de définir localement le

ou les sujets. Le ministère « suggère » qu'elle regroupe « les personnels des écoles normales et de l'inspection départementale... sous l'autorité de l'inspecteur d'académie ». Sur fond de rénovation pédagogique, il s'agit de libérer le dynamisme des différents acteurs du système scolaire qui sont tous conviés à contribuer à son évolution.

Les circulaires du recteur Gauthier apparaissent comme autant de tentatives pour redonner vie à une structure sclérosée. Les nouvelles modalités proposées : deux journées complémentaires, prévoyaient qu'entre temps, « les personnels enseignants (puissent) ... organiser comme ils l'entendront le travail qui leur incombera pour l'étude des sujets proposés » (circulaire du 1^{er} avril 1968). On peut faire l'hypothèse que cette disposition a été le chaînon faible du dispositif. Elle suppose en effet, peu ou prou, le bénévolat qui, s'il a sans doute été mobilisé ici ou là, ne l'a sûrement pas été de manière généralisée et continue. L'enquête reste à faire.

On voit donc que l'intuition originelle qui a présidé à la naissance des conférences d'instituteurs, à leur généralisation en 1880, à leur tentative de rénovation à la fin des années 60 a eu du mal à se concrétiser durablement.

L'idée que les maîtres peuvent et doivent être les artisans de leur formation continue, par un travail de recherche et d'expérimentation conduit en commun, se heurte à la fois aux difficultés de mise en œuvre sur le terrain, à la tradition d'individualisme en matière pédagogique, à la volonté de l'administration d'utiliser le cadre des conférences pour diffuser rapidement les nouvelles orientations qu'elle entend mettre en œuvre.

Si l'on veut que les conférences pédagogiques soient des réseaux de rencontre ou s'articulent auto-formation, animation et formation continue proprement dite, il convient avant tout de leur assurer une autonomie réelle seule susceptible de permettre la prise en compte de la multiplicité des réalités locales.

L.-P. SARDELLA
Vernon, 1987

Inspecteur départemental de l'Éducation Nationale

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE

Il n'existe pas à ma connaissance d'études consacrées spécifiquement aux conférences pédagogiques sur l'ensemble de la période abordée dans cet article.

Pour la période antérieure à 1880, l'article « Conférences d'instituteurs » du Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire (Paris, 1882-1887) de F. Buisson est particulièrement bien documenté.

La seule étude récente sur la mise en place des conférences cantonales prévues par l'arrêté Ferry, est un mémoire de maîtrise de M. Pierlot-Daubson : « Les conférences pédagogiques dans le département de la Marne, 1880-1894 », Université de Reims, 1976.

On trouve bien sûr des allusions aux conférences dans les ouvrages généraux sur l'enseignement (comme par exemple « L'histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France » dont le tome III est dû à Fr. Mayeur et le tome IV à A. Prost) ou dans des ouvrages plus spécifiques : études départementales (thèse de J. Gavaille citée dans l'article); études sur le personnel (L. Gillig-Amoros, *L'inspecteur et son image*, Paris, P.U.F., 1987).